

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****135004 - 135003**

- Nom commercial ASEPT ETIK SANIT + 24H
- Numéro UFI 1887-E0U5-J00E-TM98

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange****Mode d'application**

- Pulvérisation

Utilisation(s) particulière(s)

- Désinfectants
- Désinfectant prêt à l'emploi à action bactéricide et virucide pour désinfection des surfaces solides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (TP02).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**GROUPE
EUROPE
HYGIÈNE12 Rue des Cortots, 21121 Fontaine-lès-Dijon, France
Téléphone 0810 026 826 Email: geh@geh.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Danger à long terme (chronique) pour le milieu
aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) No 1272/2008****Mentions de danger**

- H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

- P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

- P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Informations écologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substance

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique Solution aqueuse

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
N-oxyde de N,N-diméthyldecylamine	No.-CAS : 2605-79-0 No.-EINECS : 220-020-5	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H411	Facteur M(Aigu) : 1 ETA (oral): > 300 - < 2.000 mg/kg ETA (cutané): 2.000 mg/kg	>= 0,3 - < 0,5
	Numéro d'enregistrement: 01-2119959297-22-xxxx auto classification			
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	No.-CAS : 68424-85-1 No.-EINECS : 270-325-2	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, Catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H410	Facteur M(Aigu) : 10 Facteur M(Chronique) : 1 ETA (oral): 344 mg/kg ETA (cutané): 3.412,5 mg/kg	>= 0,25 - < 0,3
	auto classification			

chlorure de didécyl diméthylammonium	No.-Index : 612-131-00-6 No.-CAS : 7173-51-5 No.-EINECS : 230-525-2	Toxicité aiguë, Catégorie 3 ; H301 Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H411	Facteur M(Aigu) : 10 ETA (oral): 238 mg/kg ETA (cutané): 2.930 mg/kg ETA (cutané): > 1.000 mg/kg	>= 0,25 - < 0,3
amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	No.-CAS : 70592-80-2 No.-EINECS : 274-687-2	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, Catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 ; H411	Facteur M(Aigu) : 1 ETA (oral): 1.330 mg/kg ETA (cutané): 2.000 mg/kg	>= 0,1 - < 0,25
auto classification				
décyl diméthylamine	No.-CAS : 1120-24-7 No.-EINECS : 214-302-7	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, Catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H410	Facteur M(Aigu) : 100 Facteur M(Chronique) : 1	>= 0,0025 - < 0,025
auto classification				

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- Le secouriste doit se protéger.
- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Utilisez un savon doux, si disponible.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Tous les traitements doivent reposer sur l'observation de signes et de symptômes de troubles chez le patient. Tenir compte de la possibilité d'une surexposition à des matières autres que ce produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Moyen d'extinction - pour les petits feux
- Eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- (après évaporation de l'eau)
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter selon besoins:
 - Écran facial ou protection faciale complète appropriée.
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale
 - Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.

- Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Conseils pour une manipulation sans danger
 - Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
 - Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
 - Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
 - La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
 - Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).
- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- En l'état, ce produit n'est pas réputé provoquer d'effet indésirable sur l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Un niveau de vigilance approprié est recommandé en cas d'exposition.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Stocker à température ambiante.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Ne pas congeler.
- Conserver à l'écart de : Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

Matériel d'emballage

Matière non-appropriée

- Fûts métalliques.

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

Température de stockage recommandée: 4 - 45 °C

- Ne pas congeler.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient aucune substance dont les valeurs limites d'exposition professionnelle sont supérieures à leurs seuils de déclaration réglementaires.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Donnée non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif(>,<)> les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
- Installations et équipement facilement nettoyables.
- Système efficace de ventilation par aspiration
- Aspirer au point d'émission.
- Assurer une ventilation adéquate.
- S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

- Vêtements légers de protection
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État physique</u>	liquide (25 °C)
<u>Forme</u>	clair
<u>Couleur</u>	rouge
<u>Odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Seuil olfactif</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	Donnée non disponible
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	100 °C (1.013 hPa)
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	> 93 °C coupelle fermée
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	3,6 - 4,6 (100 %) (25 °C)

<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Hydrosolubilité:</u> complètement soluble
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	1,05 g/cm ³ (25 °C)
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Eviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Matières incompatibles

- donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

- donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par inhalation	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë par voie cutanée	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Non applicable
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	Non classé irritant pour la peau Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	Non classé irritant pour les yeux Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Mutagénicité</u>	
Génotoxicité in vitro	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Génotoxicité in vivo	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Cancérogénicité</u>	Le produit est considéré comme non cancérogène. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Toxicité pour la reproduction et le développement</u>	
Toxicité pour la reproduction/Fertilité	Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité pour le développement/Tératogénicité	Le produit est considéré comme non toxique pour le développement

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration selon les critères du SGH

Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., évaluation interne

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les microorganismes

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité chronique pour les poissons

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Compartiment sédimentaire

Toxicité pour les organismes

Le produit lui-même n'a pas été testé.

benthiques
Milieu terrestre
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité pour les plantes terrestres

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité pour les organismes vivants à la surface du sol

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Facteur M

N-oxyde de N,N-diméthyldecylamine

Toxicité Aquatique Aiguë = 1
(selon le Système Général Harmonisé (SGH))

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Toxicité Aquatique Aiguë = 10
TTotoxicité aquatique chronique = 1
(selon le Système Général Harmonisé (SGH))

chlorure de didécylidiméthylammonium

Toxicité Aquatique Aiguë = 10
(selon le Système Général Harmonisé (SGH))

amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes

Toxicité Aquatique Aiguë = 1
(selon le Système Général Harmonisé (SGH))

decylidiméthylamine

Toxicité Aquatique Aiguë = 100
TTotoxicité aquatique chronique = 1
(selon le Système Général Harmonisé (SGH))

12.2 Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique
Stabilité dans l'eau

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Photodégradation

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Eliminations photochimique et physique
Elimination physico-chimique

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Biodégradation
Biodégradabilité

Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).

Evaluation de la dégradabilité

Il n'est pas possible de conclure en raison du caractère incomplet ou hétérogène des données sur les composants

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage: n-octanol/eau

N-oxyde de N,N-diméthyldecylamine

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

chlorure de didécylidiméthylammonium

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Il n'est pas possible de conclure en raison du caractère incomplet ou hétérogène des données sur les composants

12.4 Mobilité dans le sol

PRCO90101516

Version : 3.00 / FR (FR)

Potentiel d'adsorption (Koc)

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

N-oxyde de N,N-diméthyldecylamine

Compartiment cible ultime du produit : Eau

Méthode: Méthode d'estimation

Modèles de devenir dans l'environnement

Les résultats sont exprimés par rapport au produit sec.

Rapports non publiés

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Répartition prévisible entre les différents compartiment de l'environnement

Sol

Sédiment

chlorure de didécyltriméthylammonium

Compartiment cible ultime du produit : Eau

Méthode: Méthode d'estimation

Répartition prévisible entre les différents compartiment de l'environnement

amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes

approche par catégorie

Sol

Eau

Sédiment

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes
Evaluation de l'écotoxicité
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Selon les données sur les composants disponibles
Toxique pour les organismes aquatiques.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Selon les données sur les composants disponibles
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Destruction/Élimination

- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

PRCO90101516

Version : 3.00 / FR (FR)

Interdiction

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Vider les restes.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Interdiction

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADN/ADNR**

non réglementé

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.
Number on list: 3

Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

REACH - Restrictions applicables à la acide citrique

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.
Number on list: 75

*Extrait d'entrée 75 : Ne pas mettre sur le marché dans des mélanges destinés à des tatouages et ne pas utiliser de mélanges contenant de telles substances à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau: 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Tableau: 51 Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Tableau: 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Tableau: 49 bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Tableau: 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau: 66 Rhinite et asthmes professionnels.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Autres réglementations

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Un ou plusieurs composants non

PRCO90101516

Version : 3.00 / FR (FR)

	répertoriés à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants ne sont pas répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de = basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour dériver de la classification des mélanges selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Classification

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique -
Catégorie 3

Justification

Méthode de calcul

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H301: Toxique en cas d'ingestion.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Information supplémentaire

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- Mise à jour
- Voir section 1

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

Conductance Value